

Proposition pour l'insertion

Emetteur : Alliance Villes Emploi

Mail : ave@ville-emploi.asso.fr

Tél : 01.43.12.30.40

Résumé de la proposition

Inscrire au cœur des maisons de l'emploi les PLIE et leurs méthodes comme outils territoriaux pour l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés.

Contexte : les PLIE, outils territoriaux pour "l'inclusion" sociale et l'emploi.

Les PLIE s'inscrivent dans le contexte juridique suivant :

- Loi de réforme de l'organisation du Service Public de l'Emploi de janvier 2008
- Loi de programmation pour la Cohésion Sociale de janvier 2005
- Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions de juillet 1998.

Les PLIE sont des outils territorialisés qui ont été développés, depuis leur expérimentation en 1990 à Lille et dans d'autres villes de la région du Nord Pas de Calais, en étroite partenariat avec les politiques publiques de l'emploi d'une part et dans un environnement évolutif d'autre part.

Ce sont des outils :

- . **territorialisés.** L'existence d'un PLIE est subordonnée à l'analyse d'un territoire, au diagnostic territorial des politiques d'insertion, à la définition d'un périmètre d'intervention et donc au portage politique fort des collectivités initiatrices ;
- . **contractualisés.** L'acte fondateur d'un PLIE est le protocole d'accord multipartite, signé entre le Président de la commune ou de l'EPCI, le Préfet de Région, le Président du Conseil Régional et le Président du Conseil Général ;
- . **intégrés dans la territorialisation des politiques publiques de l'emploi.** Le partenariat entre les outils territoriaux et le service public local de l'emploi est en constante évolution. La création des Maisons de l'Emploi inscrites dans la loi de programmation de cohésion sociale modifie sans doute la globalisation et la territorialisation des politiques publiques de l'emploi en légitimant l'environnement partenarial initié par les PLIE ; les PLIE sont des plates formes territoriales de coordination des acteurs intervenant avec le SPE, dans le champ de l'insertion professionnelle.

- . **de mobilisation et d'articulation avec les dispositifs spécifiques de la Politique de la Ville**, ils permettent la mise en cohérence des différentes échelles territoriales entre Bassin d'Emploi et Quartiers Prioritaires. Ils doivent concourir à la mise en œuvre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale dans le champ de l'emploi et du développement économique en intégrant dans leur Plan d'action la synergie entre les moyens de droit commun et ceux spécifiques à la Cohésion Sociale.
- . **de financement nécessairement adaptés aux besoins** des territoires, des populations concernées et des acteurs économiques.

Maîtres d'ouvrage délégués des politiques d'insertion et d'emploi des collectivités locales et des établissements intercommunaux, traduction stratégique et opérationnelle des politiques insertion et emploi sur un territoire, ces outils d'animation du territoire, issus d'expériences initiées par les collectivités territoriales, les PLIE, ont évolués au cours des 16 ans de leur existence.

Adaptés au rythme des programmations européennes successives, les PLIE, inscrits à l'art 322-4-16-6 du code du travail, sont l'expression claire et complète des orientations des politiques européennes de l'emploi :

LES PLIE SUR LE TERRITOIRE

On compte, au 31 janvier 2008, 203 PLIE en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer. Leur nombre a augmenté régulièrement depuis 15 ans.

Si la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 prévoyait la création de 250 PLIE, il s'agissait de PLIE communaux pour l'essentiel. La mise en œuvre de l'intercommunalité, a substantiellement modifié le périmètre d'intervention des PLIE (étude Alliance Villes Emploi, DATAR, et DGEFP, année 2002), 95 % d'entre eux sont portés par les EPCI, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes ainsi que par les associations créatrices des pays. Les compétences emploi insertion sont exercées par les EPCI en lien avec le développement économique et la politique de la ville, qui sont pour eux des « compétences obligatoires ».

Aujourd'hui, ces 203 PLIE couvrent en territoire de près de 5 200 communes pour plus de 25 millions d'habitants et accueillent en moyenne dans l'année près de 150 000 personnes qui ont en commun de connaître d'importantes difficultés pour accéder à un emploi.

Chaque PLIE a été construit "sur mesure" pour répondre aux besoins et aux opportunités d'un territoire, à partir d'un diagnostic et d'un projet partagés par l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, sociaux et économiques qui sont concernés par l'insertion et l'emploi sur ce territoire.

Chaque PLIE a donc ses propres objectifs quantitatifs (à savoir un nombre de "bénéficiaires" à accueillir et un pourcentage de "sorties" de ces bénéficiaires sur un emploi durable), ses propres objectifs qualitatifs, et ses propres stratégies.

Mais tous les PLIE ont en commun de :

- concentrer leurs actions et leurs moyens sur des “publics cibles” (chômeurs longue durée, allocataires des minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, travailleurs handicapés...),
- remplir localement un ensemble de fonctions et de missions.

Les PLIE sont l'expression de la politique insertion au sein des maisons de l'emploi.

LES MAISONS DE L'EMPLOI

L'article 3 de la loi relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi définit comme suit le rôle et les missions des maisons de l'emploi :

Art. L. 311-10. – Les maisons de l'emploi, dont le ressort, adapté à la configuration des bassins d'emploi, ne peut excéder la région ou, en Corse, la collectivité territoriale, concourent à la coordination des politiques publiques et du partenariat local des acteurs publics et privés qui agissent en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique.

« À partir d'un diagnostic partagé, elles exercent notamment une mission d'observation de la situation de l'emploi et d'anticipation des mutations économiques.

« Elles contribuent à la coordination des actions du service public de l'emploi et participent en complémentarité avec l'institution mentionnée à l'article L. 311-7, les réseaux spécialisés et les acteurs locaux dans le respect des compétences des régions et des départements :

« – à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;

« – au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ainsi qu'à l'aide à la création et à la reprise d'entreprise.

« En lien avec les entreprises, les partenaires sociaux, les chambres consulaires et les branches professionnelles, elles contribuent au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines. Elles mènent également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

« Les maisons de l'emploi qui respectent les missions qui leur sont attribuées bénéficient d'une aide de l'État selon un cahier des charges dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

Mesure proposée :

Les PLIE, ayant, ainsi que le montrent les travaux de consolidation pour la programmation 2000-2006, démontré leur efficacité pour conduire ou reconduire à un emploi durable les personnes qui en sont éloignées, **il est proposé de les généraliser en les inscrivant dans les maisons de l'emploi au sein desquelles ils remplissent les fonctions opérationnelles et stratégiques suivantes :**

(1) Organisation des parcours d'insertion professionnelle ciblés sur des emplois, avec la combinaison :

- d'un accompagnement "très renforcé" durant toute la durée du parcours, y compris durant les 6 premiers mois dans l'emploi durable. Les spécialistes qui exercent cette fonction d'accompagnement assurent plusieurs missions :
 - co-construire le parcours "sur mesure" avec le bénéficiaire, et l'adapter aux besoins et aux opportunités au fur et à mesure de son évolution. Cette "ingénierie de projet de parcours" fait appel aux mesures et actions de droit commun (que les "accompagnateurs" doivent bien maîtriser) et à des actions et moyens spécifiques que le PLIE peut développer en additionnalité au "droit commun". ;
 - être aux côtés du bénéficiaire tout au long de ce parcours et durant les 6 premiers mois de son CDI ou de son CDD long obtenu à l'issue du parcours ;
 - assurer la gestion "administrative" du parcours et en rendre compte à la structure d'animation et de gestion du PLIE.
- d'exercices d'activités insérantes ou d'insertion dans le cadre de contrats aidés, de chantiers, de structures d'insertion par l'activité économique, de missions d'intérim ou de CDD courts. Ces activités sont des "étapes" du parcours d'insertion :
- de formations ;
- d'action d'aide au recrutement et de mise en adéquation offre - demande d'emploi.

(2) Ingénierie, avec deux axes d'intervention :

- **Ingénierie de projet**, notamment pour :
 - consolider et développer l'insertion par l'activité économique,
 - mettre en œuvre la "clause d'insertion" dans les marchés publics (articles 14 et 30),
 - construire des actions "emploi formation" pour qualifier des personnes éloignées de l'emploi sur des métiers recherchés par les employeurs locaux.

- **Ingénierie financière**, avec les savoir faire acquis par les gestionnaires des PLIE en matière de "bonne gestion" des fonds européens, et de montage financier de projets.

(3) Offre de services aux employeurs pour les aider à recruter. Cette "offre de services" comprend :

- Une capacité à proposer à l'employeur les candidats répondant à ses besoins, grâce à la "connaissance fine" qu'ont les PLIE de leurs participants – bénéficiaires (puisque'ils les accompagnent dans la durée).
- Un suivi de la personne recrutée pendant les six premiers mois de son contrat de travail (CDI ou CDD long) – ce qui contribue à faciliter son insertion dans l'entreprise.
- La possibilité de mettre en place et de financer des formations individuelles ou collectives répondant aux besoins identifiés des employeurs.

(4) Mobilisation et coordination des acteurs et des moyens, et **organisation de la cohérence** des politiques, des mesures et des actions sur le territoire, ceci à trois niveaux :

- celui du "participant - bénéficiaire" pour qu'il suive un "parcours d'insertion professionnelle" cohérent ;
- celui des opérateurs pour qu'ils travaillent ensemble sur des objectifs communs et des stratégies communes ;
- celui des politiques (de l'Etat, de la Région, du Département, des EPCI et des communes du territoire) pour qu'elles contribuent à la réussite du projet commun qu'est le PLIE.

Ainsi, « constructions partenariales » par essence, les PLIE sont des lieux de mise en cohérence des politiques emploi, insertion et formation sur le territoire local, pour public cible. Ils remplissent bien cette fonction, notamment dans le cadre de leurs « comités de pilotage » et de diverses instances. Directement ou indirectement, ils contribuent aussi à professionnaliser les acteurs du territoire et à rapprocher acteurs économiques et acteurs sociaux. Par ailleurs, certains PLIE contribuent au développement du partenariat entre des communes : la quasi-totalité des PLIE sont intercommunales, avec une tendance à l'élargissement de leur territoire à de nouvelles communes.

Effets attendus :

Trois ensembles d'effets sont attendus de la généralisation des PLIE et de leur inscription au cœur des maisons de l'emploi :

• Effets qualitatifs :

- **Meilleure prise en compte des personnes** ayant des difficultés pour accéder à un emploi.
- **Généralisation des méthodes** développées par les PLIE en matière de parcours et d'accompagnement.
- **Optimisation des actions des acteurs de l'insertion** grâce à leur coordination dans le cadre d'un projet partagé.
- **Développement des opportunités** d'insertion et de formation pour les publics, grâce aux capacités et aux moyens combinés du PLIE et de la maison de l'emploi.
- **Elargissement de l'offre de services aux employeurs** du territoire.
- **Capacités et compétences accrues** en matière de gestion des fonds européens (les PLIE étant "organismes intermédiaires").

• Effets quantitatifs :

- **Les résultats cumulés** de 145 PLIE pour la période 2000 – 2006 sont les suivants :
 - . bénéficiaires accueillis 303 968
 - . sorties sur CDI ou CDD long 105 285(soit 46% des personnes ayant terminé leur parcours au sein des PLIE).
La généralisation des PLIE et leur inscription au sein des maisons de l'emploi permettra d'accroître ces résultats au prorata du nombre de nouveaux PLIE mis en place.

• Plus-values apportées par les maisons de l'emploi aux PLIE :

L'inscription, au sein des maisons de l'emploi, des PLIE, apporte à ces derniers les plus-values suivantes :

- Une capacité accrue d'anticiper les besoins de main d'œuvre et d'être acteurs de la Gestion territoriale des emplois et des compétences – ceci notamment grâce à l'articulation des PLIE avec la mission d'observation et d'anticipation des maisons de l'emploi.
- Un accès aux moyens d'information et d'orientation coordonnés et développés par la maison de l'emploi.
- La participation au développement de l'activité et de l'emploi assuré dans le cadre de la maison de l'emploi.
- L'opportunité de renforcer leurs partenariats, notamment avec le secteur économique.
- La perspective de "sécuriser" et de compléter leurs financements.

Fiche d'impact :

1. Impact juridique et administratif :

- **Un décret d'application** de la loi "relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi" devrait stipuler que "une maison de l'emploi doit avoir un PLIE". En conséquence la maison de l'emploi intégrera le PLIE existant sur son territoire, ou en créera un s'il n'en n'existe pas.
- **Le nouveau "cahier des charges"** des maisons de l'emploi devrait identifier clairement les PLIE comme élément majeur ou fondateur au coeur des maisons de l'emploi.

2. Impact économique et budgétaire :

Un budget annuel de 500 millions d'euros devrait permettre de financer 450 PLIE ¹.

La moitié de ce budget serait à la charge des collectivités territoriales.

¹ En 2006, 149 PLIE ont mobilisé 193,4 millions d'euros – dont 79 millions d'euros des collectivités territoriales.

